



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} novembre 2023
Français
Original : anglais

Armes légères et de petit calibre

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2220 \(2015\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de continuer de lui soumettre, tous les deux ans, des rapports sur les armes légères et de petit calibre.

Depuis la publication du précédent rapport ([S/2021/839](#)), le transfert illicite et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre ont continué de déclencher, d'aggraver et d'entretenir des conflits armés, des violences généralisées et la perpétration d'actes criminels et terroristes, faisant ainsi obstacle à une paix et à un développement durables.

L'Organisation des Nations Unies a continué de promouvoir et de faciliter les efforts déployés aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour renforcer la maîtrise des armes légères et de petit calibre, y compris leurs munitions.

Conformément à la pratique établie, le présent rapport se termine par des observations et recommandations finales qui visent à aider les États Membres à lutter contre les menaces découlant de l'utilisation abusive, du transfert illicite et de l'accumulation déstabilisante d'armes légères et de petit calibre. On trouvera également différentes recommandations dans les sections thématiques du rapport.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2220 \(2015\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de continuer de lui soumettre, tous les deux ans, des rapports sur les armes légères et de petit calibre.
2. Depuis la publication du précédent rapport ([S/2021/839](#)), l'utilisation abusive, le transfert illicite et l'accumulation déstabilisante d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions ont continué de compromettre la paix et la sécurité aux niveaux national, régional et mondial, de façon à faire obstacle au développement durable des États.
3. L'aggravation des conflits armés s'est traduite par une forte augmentation du nombre de victimes civiles. En 2022, l'ONU a enregistré au moins 16 988 décès de civils dans le contexte de 12 conflits armés particulièrement mortels, soit une hausse de 53 % par rapport à 2021 (voir [S/2023/345](#)). Sur ce nombre, 90 % sont survenus en Afrique subsaharienne et en Europe. Cette augmentation tient en grande partie à l'utilisation accrue d'armes lourdes et de munitions explosives, qui ont causé 39 % des décès de civils (voir [A/78/80-E/2023/64](#)). Les armes légères et de petit calibre sont la deuxième cause de décès de civils liés aux conflits, étant à l'origine de 14 % de ces décès¹.
4. Dans un contexte où les conditions de sécurité se dégradent, les dépenses militaires ont continué d'augmenter. En 2022, elles ont atteint un montant sans précédent de 2 240 milliards de dollars à l'échelle mondiale². Le volume des transferts mondiaux des principales armes classiques a également augmenté, signe d'une militarisation croissante³.
5. Dans le présent rapport, le Secrétaire général donne un aperçu des faits intervenus depuis le précédent rapport, notamment en ce qui concerne l'intégration par le Conseil de sécurité des questions relatives aux armes légères et de petit calibre dans l'ensemble de ses travaux. Il se penche également sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir une gestion sûre et sécurisée des armes et des munitions. Conformément à la résolution [2616 \(2021\)](#), il fournit des informations sur les tendances générales du trafic et du détournement d'armes contrevenant aux embargos sur les armes imposés par le Conseil. Il décrit en outre les efforts déployés aux niveaux mondial, régional et sous-régional contre la menace que représentent les armes légères et de petit calibre.

II. Tendances générales et faits nouveaux

6. Le Conseil de sécurité est resté activement saisi de la question des menaces associées à l'utilisation abusive, au transfert et à l'accumulation déstabilisante d'armes légères et de petit calibre, en particulier dans les situations de conflit armé. Il a pris acte de l'impact néfaste des armes légères et de petit calibre dans le contexte de différents contextes nationaux qu'il examine et a adopté des dispositions ayant trait

¹ Données communiquées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

² Voir : <https://www.sipri.org/media/press-release/2023/world-military-expenditure-reaches-new-record-high-european-spending-surges>.

³ Pieter D. Wezeman, Justin Gadon et Siemon T. Wezeman, « Trends in international arms transfers 2022 », SIPRI Fact Sheet, mars 2023, disponible à l'adresse <https://doi.org/10.55163/CPNS8443>.

aux armes dans ses résolutions sur l'Afghanistan⁴, Haïti⁵, la Libye⁶, le Mali⁷, la République centrafricaine⁸, la République démocratique du Congo⁹, la Somalie¹⁰, le Soudan¹¹, le Soudan du Sud¹² et le Yémen¹³.

7. Le Conseil de sécurité a également continué de s'intéresser à la pertinence de la gestion des armes et des munitions dans ses débats thématiques et ses décisions correspondantes. En ce qui concerne les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme, il a adopté la résolution [2617 \(2021\)](#), dans laquelle il a réaffirmé que les États membres avaient l'obligation d'empêcher la fourniture d'armes aux terroristes.

8. La gestion des armes et des munitions continue d'être intégrée dans le travail des opérations de paix. Par exemple, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan a été chargée en 2022 d'appuyer l'action régionale et internationale visant à prévenir et combattre le commerce illicite et l'accumulation déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre et leur détournement en Afghanistan et dans la région [résolutions [2626 \(2022\)](#) et [2679 \(2023\)](#)].

9. Les mouvements illicites d'armes et de munitions qui contreviennent aux embargos sur les armes restent très préoccupants. Il convient de se féliciter de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution [2616 \(2021\)](#) visant à lutter contre le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes et de matériel connexe en violation des embargos sur les armes par lui décrétés. Face aux inquiétudes suscitées par les effets néfastes du trafic et du détournement d'armes en Haïti, le Conseil a établi un nouveau régime de sanctions concernant ce pays, y compris un embargo ciblé sur les armes à destination des personnes et entités désignées [résolution [2653\(2022\)](#)].

10. Le Conseil de sécurité a régulièrement examiné la question des transferts d'armes classiques, notamment d'armes légères et de petit calibre. Lors de ses débats à ce sujet, il a noté qu'il importait de prendre des mesures pour lutter contre le détournement d'armes et de munitions tout au long de leur cycle de vie et de garantir la transparence de la production et des transferts d'armements, ainsi que d'assurer l'application effective des instruments internationaux, autant d'éléments essentiels à la prévention du commerce illicite et du détournement d'armes et de munitions¹⁴.

11. Outre l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre, l'utilisation d'engins explosifs dans les zones peuplées a continué de provoquer des souffrances et des destructions de grande ampleur dans de nombreux conflits armés. L'adoption et l'approbation de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées par 83 États en novembre 2022 constitue une étape décisive dans le renforcement de la protection des civils dans le contexte de la montée des conflits armés en zone urbaine.

⁴ Voir résolution [2626 \(2022\)](#).

⁵ Voir résolutions [2692 \(2023\)](#), [2653 \(2022\)](#) et [2645 \(2022\)](#).

⁶ Voir résolutions [2656 \(2022\)](#), [2647 \(2022\)](#) et [2644 \(2022\)](#).

⁷ Voir résolution [2640 \(2022\)](#).

⁸ Voir résolutions [2693 \(2023\)](#), [2659 \(2022\)](#) et [2648 \(2022\)](#).

⁹ Voir résolutions [2667 \(2022\)](#), [2666 \(2022\)](#) et [2641 \(2022\)](#).

¹⁰ Voir résolutions [2687 \(2023\)](#), [2662 \(2022\)](#), [2657 \(2022\)](#) et [2628 \(2022\)](#).

¹¹ Voir résolution [2620 \(2022\)](#).

¹² Voir résolutions [2683 \(2023\)](#), [2633 \(2022\)](#) et [2625 \(2022\)](#).

¹³ Voir résolution [2624 \(2022\)](#).

¹⁴ [S/PV.9436](#), [S/PV.9415](#), [S/PV.9399](#), [S/PV.9364](#), [S/PV.9325](#), [S/PV.9301](#), [S/PV.9256](#), [S/PV.9216](#) et [S/PV.9127](#).

12. Une étape importante a également été franchie dans la lutte contre la menace que représentent le trafic et le détournement de munitions classiques, ainsi que les explosions accidentelles de munitions. En juin 2023, le groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques a mené ses travaux à bon terme et adopté son rapport final (A/78/111), dans lequel il a présenté le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, pour adoption par l'Assemblée générale.

A. Intégration systématique des questions relatives aux armes légères et de petit calibre dans les questions relatives à la paix, à la sécurité et au développement

1. Nouvel Agenda pour la paix

13. Dans sa note d'orientation intitulée « Un Nouvel Agenda pour la paix » (A/77/CRP.1/Add.8), le Secrétaire général a proposé à la communauté internationale un cadre actualisé pour la lutte contre le fléau des mouvements d'armes illicites. Les armes légères et de petit calibre et leurs munitions étant la première cause de mort violente dans le monde, il y a affirmé que la maîtrise des armements était un outil essentiel pour prévenir le conflit et la violence et maintenir la paix. Encourageant l'action visant à réduire le coût humain des armes, le Secrétaire général a formulé trois recommandations sur les armes légères et de petit calibre et leurs munitions à l'intention des États : élaborer et renforcer des instruments et plans d'action régionaux, sous-régionaux et nationaux pour remédier aux problèmes posés par le détournement, la prolifération et l'utilisation abusive de ces armes ; fixer des objectifs nationaux et régionaux et mesurer les progrès accomplis grâce au recueil de données et au suivi ; adopter des approches associant tous les acteurs étatiques et intégrant le contrôle des armes légères et de petit calibre dans les stratégies de développement et de réduction de la violence.

2. Développement durable et Programme de développement durable à l'horizon 2030

14. Au Sommet sur les objectifs de développement durable, qui s'est tenu en septembre 2023, les États ont réaffirmé l'engagement de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁵. Le Programme 2030 tient compte des liens entre la maîtrise des armements, la paix, les droits humains et le développement, en particulier au titre de l'objectif n° 16. Pour réaliser cet objectif, les États se sont engagés à réduire considérablement les mouvements d'armes illicites. La collecte et le traçage des armes légères et de petit calibre illicites sont des mesures essentielles pour atteindre l'objectif n° 16 et progresser dans la réalisation d'autres objectifs de développement durable. Il reste cependant difficile de tracer efficacement les armes et munitions. Les données disponibles font apparaître qu'en moyenne, seulement 28 % des armes illicites ont été tracées correctement entre 2016 et 2020¹⁶.

15. Qu'ils soient de nature juridiquement contraignante ou politique, les instruments de maîtrise des armements promeuvent la destruction des armes et

¹⁵ Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale (A/HLPF/2023/L.1).

¹⁶ Voir E/2022/55. D'après les données provenant de 55 États, environ 83 % des armes à feu saisies sont potentiellement traçables ; il s'agit principalement d'armes à feu portant un marquage distinctif qui permet de déterminer si leur origine est illicite. Les armes à feu potentiellement traçables excluent les armes à feu confisquées à leurs propriétaires légitimes. Les armes à feu dont le marquage ou l'absence de marquage n'a pas été enregistré sont prises en compte et considérées comme des cas où l'origine illicite n'a pas pu être déterminée.

munitions récupérées, qui permet d'éliminer le risque d'un nouveau détournement et de réduire la circulation d'armes et de munitions illicites. Selon les données communiquées par les États dans leurs rapports biennaux sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, les autorités nationales ont détruit plus d'un million d'armes légères et de petit calibre illicites entre 2018 et 2021. Il ressort également des données disponibles que les autorités nationales ont détruit en moyenne 45,7 % des armes saisies, trouvées ou rendues au cours de la même période¹⁷.

16. Il convient d'intégrer davantage les questions relatives aux armes légères et de petit calibre dans les efforts de développement. Dans cette optique, il faut suivre des approches globales et multidisciplinaires au niveau national pour promouvoir la maîtrise et la réglementation des armes légères, tout en s'attaquant aux moteurs politiques, socioéconomiques et culturels de la demande de ces armes. Le fonds « Sauver des vies », mécanisme de financement mondial qui relève du Fonds pour la consolidation de la paix, a continué de soutenir des programmes transformateurs et catalyseurs en faveur de la maîtrise des armes légères et de petit calibre et de la réduction de la violence armée qui sont intégrés dans les politiques et activités de développement des pays bénéficiaires, avec l'appui des équipes de pays des Nations Unies. En 2022 et en 2023, des activités financées par ce fonds ont été menées dans trois pays pilotes : le Cameroun, la Jamaïque et le Soudan du Sud. **Les États sont encouragés à accroître leur appui et leurs contributions financières au fonds « Sauver des vies » et aux autres mécanismes de financement pertinents, notamment le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, afin de promouvoir la mise en place d'un ensemble complet de programmes de long terme en faveur de la maîtrise des armes de petit calibre au niveau national, conformément au principe de l'appropriation des programmes par les pays.**

3. Protection des civils et droits humains

17. La grande disponibilité des armes légères et de petit calibre et les nombreux cas d'utilisation abusive de ces armes favorisent les violations du droit international humanitaire ainsi que les violations du droit international des droits humains et les atteintes à ce droit. Conjointement aux armes lourdes et aux munitions explosives, les armes légères et de petit calibre représentent la première cause de décès et de blessures de civils pendant les conflits armés. Des armes légères et de petit calibre et leurs munitions ont également été utilisées par des terroristes pour commettre des atteintes aux droits humains, notamment en ciblant des personnes et groupes marginalisés tels que des minorités ethniques, raciales, religieuses et autres, ainsi que des personnes en situation de vulnérabilité¹⁸.

18. La violence armée a continué de menacer et d'entraver les opérations humanitaires et l'accès à l'aide humanitaire. D'après les données disponibles, des attaques majeures ont été commises contre des travailleurs humanitaires dans 32 pays en 2022, les plus grands nombres de cas ayant été enregistrés au Burkina Faso, en Éthiopie, en Haïti, au Myanmar, en République arabe syrienne, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et en

¹⁷ Voir <https://smallarms.un-arm.org/statistics>.

¹⁸ Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), *Technical Guidelines to Facilitate the Implementation of Security Council Resolution 2370 (2017) and Related International Standards and Good Practices on Preventing Terrorists from Acquiring Weapons* (2022). Disponible à l'adresse <https://www.un.org/securitycouncil/ctc/content/technical-guidelines-facilitate-implementation-security-council-resolution-2370-2017-and>.

Ukraine¹⁹. L'utilisation d'armes légères et de petit calibre figure parmi les moyens les plus couramment employés pour perpétrer ces attaques²⁰.

19. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a réuni des informations concernant les incidences directes et indirectes sur les droits humains du détournement et du transfert illicite ou non réglementé d'armes ainsi que de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par des civils, notamment pour ce qui est des droits civils et politiques, en particulier le droit à la vie et à la sécurité de la personne, et des droits économiques, sociaux et culturels²¹. Dans un rapport publié récemment sur les atteintes aux droits humains commises par les bandes en Haïti, l'ONU a conclu que ces atteintes étaient largement facilitées par l'accès aux armes et aux munitions introduites illicitement dans le pays²².

20. Le droit international des droits humains impose des obligations liées au devoir de précaution aux États, qui doivent prendre des mesures appropriées pour prévenir le détournement d'armes et les transferts d'armes non réglementés et illicites qui ont des effets directs et prévisibles sur les droits des individus à l'extérieur de leur territoire, y compris le droit à la vie et le droit d'être à l'abri de toutes les formes de violence. **Le Secrétaire général a régulièrement exhorté les États à faire preuve de la plus grande responsabilité dans le cadre de leurs transferts d'armes, notamment en évaluant préalablement les risques en matière de droits humains, afin d'empêcher que les armes en question soient utilisées pour commettre des violations du droit international humanitaire ainsi que des violations du droit international des droits humains et des atteintes à ce droit.**

21. Il est possible de renforcer la maîtrise des armes classiques pour agir plus efficacement en faveur de la protection des civils dans les situations de conflit armé. **Lorsqu'il définit les mandats des opérations de paix des Nations Unies, le Conseil de sécurité est invité à prendre en considération la contribution potentielle de la maîtrise des armes classiques et à confier à ces opérations des tâches et des activités pertinentes à cet égard, dans le cadre de leur action en faveur de la protection des civils. Afin de mener une action appropriée en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, le Conseil pourrait envisager de prier le Secrétaire général d'examiner la contribution de ces armes au conflit et aux violences perpétrées contre les civils dans les situations relatives à tel ou tel pays et de lui faire rapport à ce sujet.**

22. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les missions politiques spéciales et les entités des Nations Unies devraient prendre en considération les conséquences et les risques associés aux armes dans les évaluations des risques en matière de protection et les activités de prévention et de gestion des conflits. **Comme indiqué dans le Programme de désarmement, la collecte et l'analyse de données sur les armes dans le cadre de l'enregistrement des victimes civiles et de la surveillance du respect des droits humains est une mesure concrète importante face aux inquiétudes que suscite l'emploi d'armes et de munitions classiques.** Dans sa boîte à outils pour l'analyse des risques liés aux armes²³, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a formulé

¹⁹ Voir <https://aidworkersecurity.org/incidents/report/tactictrends>.

²⁰ Voir <https://aidworkersecurity.org/incidents/report/tactictrends>.

²¹ Voir : A/HRC/53/49, A/HRC/51/15 et A/HRC/49/41.

²² Haut-Commissariat aux droits de l'homme et Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, « La population de Cité Soleil en proie aux gangs : Rapport d'enquête sur les abus des droits de l'homme commis par les gangs dans la zone de Brooklyn de juillet à décembre 2022 », février 2023.

²³ Simon Yazgi et Erica Mumford, *The Arms-Related Risk Analysis Toolkit: Practical Guidance for Integrating Conventional Arms-Related Risks into Conflict Analysis and Prevention*, 2021, disponible à l'adresse <https://unidir.org/publication/arms-related-risk-analysis-toolkit>.

des conseils pratiques sur l'intégration de la maîtrise des armes classiques dans les activités de prévention et de gestion des conflits de l'ONU.

4. Les enfants et les conflits armés

23. Les enfants continuent d'être touchés par les conflits armés dans une mesure disproportionnée et de subir un nombre élevé de violations graves (voir [A/77/895-S/2023/363](#)). Les armes légères et de petit calibre contribuent considérablement aux violations graves commises contre des enfants, y compris l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, ainsi que les meurtres, les mutilations, les viols et autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques visant des écoles et des hôpitaux et le refus de l'accès humanitaire. En 2022, 8 631 enfants ont été tués (2 985) ou mutilés (5 655), comme l'ONU a pu le vérifier dans 24 situations relevant de la question des enfants et des conflits armés ainsi que dans le bassin du lac Tchad. En Somalie, par exemple, ce sont les armes légères et de petit calibre qui font le plus grand nombre de victimes, notamment lors de tirs croisés, de tirs indiscriminés et d'éliminations ciblées.

24. Le Secrétaire général a fait état d'une augmentation constante du nombre de meurtres et de mutilations d'enfants, commis notamment par des tirs à balles réelles, et d'une hausse consternante du nombre d'attaques qui sont perpétrées contre des écoles et des hôpitaux, souvent au moyen d'armes légères et de petit calibre, et qui perturbent la vie et l'éducation d'un grand nombre d'enfants (ibid.). Cette augmentation tient également à l'augmentation de l'utilisation d'engins explosifs dans des zones habitées, ainsi qu'aux explosions de mines terrestres, de restes explosifs de guerre et d'engins explosifs improvisés, qui représentent 26 % des moyens utilisés pour tuer et mutiler des enfants (voir [A/HRC/52/60](#)). Il est essentiel d'atténuer l'impact des armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre, pour que les enfants cessent d'être les premières victimes des conflits armés.

25. Le Conseil de sécurité est invité à examiner plus avant le rôle des armes légères et de petit calibre s'agissant de faciliter la perpétration de violations graves contre des enfants, à tenir compte des liens en question dans ses résolutions pertinentes et à faire en sorte que le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés les prenne en considération dans ses travaux, notamment dans ses recommandations sur les mesures qui pourraient être prises pour promouvoir la protection des enfants dans les conflits armés.

26. Dans son rapport sur les effets des transferts d'armes sur les droits de l'homme publié en septembre 2022 ([A/HRC/51/15](#)), le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a noté que le détournement d'armes vers des utilisateurs finaux non autorisés ou aux fins d'utilisations finales illégales ainsi que les transferts non réglementés ou illicites d'armes pouvaient provoquer un grand nombre de violations des droits des enfants et des jeunes et d'atteintes à ces droits, en temps de paix comme en temps de conflit armé. À ce sujet, il a mis en lumière la nécessité de disposer de données ventilées selon l'âge et le genre sur le détournement d'armes et les transferts d'armes illicites pour comprendre les vulnérabilités des filles et des garçons ainsi que des jeunes femmes et des jeunes hommes. **Le Conseil de sécurité est invité à examiner les recommandations formulées dans ce rapport, notamment celle tendant à promouvoir la participation des jeunes et des enfants capables de discernement à toutes les instances portant sur les processus de maîtrise des armements et de désarmement, y compris les réunions sur le désarmement mondial.**

5. Les femmes et la paix et la sécurité

27. Des travaux de recherche récents ont fait ressortir l'existence de liens étroits entre le genre et les armes légères²⁴. Le genre contribue dans une mesure décisive à déterminer la probabilité, la portée et la nature des effets des différentes formes de violence armée sur les individus. La grande majorité des incidents liés aux armes sont perpétrés par des hommes, qui représentent également la majorité des victimes²⁵. À l'inverse, les femmes possèdent une part relativement faible des armes à feu dans le monde ; elles sont cependant surreprésentées parmi les victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre, souvent facilitées par des armes légères et de petit calibre²⁶. Dans les situations de conflit, la disponibilité d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions favorise la perpétration systématique et généralisée de violences sexuelles. Des recherches récentes ont fait apparaître que, dans les pays pour lesquels des données sont disponibles, environ 70 à 90 % des cas de violence sexuelle liés à un conflit impliquent des armes légères et de petit calibre²⁷. Dans son dernier rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2023/413), le Secrétaire général a appelé l'attention sur le rôle joué par la prolifération et la circulation illicite des armes légères dans la facilitation et la perpétration des violences sexuelles liées aux conflits, notamment dans certains pays tels que Haïti, la Libye, le Mali et la République démocratique du Congo.

28. Selon le cadre pour la prévention des violences sexuelles liées aux conflits, qui a été lancé en 2022, la maîtrise des armes et le désarmement figurent parmi les moyens essentiels de prévenir ces violences sexuelles. L'application des traités et instruments de maîtrise des armements peut contribuer à prévenir les violences sexuelles liées aux conflits en empêchant le détournement et le trafic d'armes légères et de petit calibre vers les zones qui sont en proie à un conflit ou sortent d'un conflit et dans lesquelles ce type de violences sont courantes ou systématiques²⁸. **Les États Membres sont invités à mettre en œuvre le Programme d'action relatif aux armes légères, le Traité sur le commerce des armes et les autres instruments pertinents afin de réduire au minimum le risque que les transferts d'armes ou le trafic d'armes favorisent les violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits. Il est également recommandé que le Conseil de sécurité fasse de la violence sexuelle un critère de désignation à part entière pour tous les régimes de sanctions ciblées.**

29. La disponibilité de données ventilées par genre et par âge concernant l'impact des armes légères et de petit calibre sur différents groupes permet de comprendre les besoins et les vulnérabilités de ces groupes et par conséquent d'éclairer les stratégies de prévention et de protection. **Le Conseil de sécurité est donc invité à demander aux entités des Nations Unies de collecter systématiquement des données ventilées par genre et par âge sur l'impact des armes et des munitions,**

²⁴ Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, *Training Manual on Gender-Mainstreaming Small Arms Control* (2022). Disponible à l'adresse <https://disarmament.unoda.org/gender-salw-project/>.

²⁵ Au niveau mondial, on estime que 83 % des victimes d'armes à feu sont des hommes, bien que cette proportion puisse être plus élevée dans certaines régions. Small Arms Survey, « Global Violent Deaths in 2020 », infographie, juillet 2022, disponible à l'adresse <https://smallarmssurvey.org/sites/default/files/resources/SAS-GVD-July-2022-update.pdf>.

²⁶ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Global Study on Firearms Trafficking 2020* (Vienne, 2020). Disponible à l'adresse <https://www.unodc.org/unodc/en/firearms-protocol/firearms-study.html>.

²⁷ Hana Salama, « Addressing weapons in conflict related sexual violence: The arms control and disarmament toolbox », UNIDIR, (2023). Disponible à l'adresse https://unidir.org/sites/default/files/2023-06/UNIDIR_Addressing_Weapons_in_Conflict_related_Sexual_Violence.pdf.

²⁸ Hana Salama, « 5 ways that arms control and disarmament can help to prevent sexual violence in conflict », 5 mars 2023. Disponible à l'adresse <https://unpeacekeeping.medium.com/5-ways-that-arms-control-and-disarmament-can-help-to-prevent-sexual-violence-in-conflict-ab6474b3f9c>.

notamment dans le cadre de l'enregistrement des victimes et du suivi des violences sexuelles liées aux conflits.

30. L'action menée pour maîtriser les armes légères et de petit calibre joue un rôle crucial dans la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Cependant, moins de la moitié des plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité prévoient des mesures spécifiques de désarmement, de non-prolifération ou de maîtrise des armements²⁹. **Les États Membres sont invités à harmoniser davantage les stratégies nationales visant à mettre en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité avec celles qui visent à réglementer les armes légères et de petit calibre. En outre, le Conseil de sécurité pourrait étudier les moyens de renforcer les liens entre ce programme et le désarmement, notamment en organisant des réunions spécialement consacrées à la question.**

31. Le Conseil de sécurité a lancé un appel en faveur de la participation pleine et véritable des femmes à la maîtrise des armements ainsi qu'à la prise de décisions à tous les niveaux dans sa résolution 2122 (2013) et a recommandé de leur donner les moyens de participer à la conception et à la mise en œuvre des initiatives en question dans sa résolution 2242 (2015). Les femmes restent cependant largement sous-représentées dans le domaine de la maîtrise des armes légères et de petit calibre, ne représentant qu'un tiers des personnes accréditées pour participer aux conférences sur la maîtrise des armements et le désarmement³⁰. Dans les fonctions à caractère technique, les femmes se heurtent à de grands obstacles politiques, juridiques et institutionnels³¹. Il faut en faire davantage pour promouvoir la participation des femmes à la maîtrise des armements aux niveaux international, régional et national. La création du Réseau d'expertes en gestion des munitions dans le cadre du programme SaferGuard de l'ONU représente une évolution positive à cet égard. Les institutions nationales prennent également des mesures pour accroître la participation des femmes à la maîtrise des armes classiques³². **Afin de recenser les bonnes pratiques, le Conseil de sécurité pourrait demander au Secrétaire général d'établir un rapport sur l'égalité des genres dans les institutions et organisations nationales, régionales et internationales qui mènent des travaux sur la maîtrise des armes classiques et le désarmement pour suivre l'application des résolutions 2122 (2013) et 2242 (2015).**

32. Dans le document final de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juin 2022, l'attention est appelée sur le caractère fortement genré des armes légères et de petit calibre et la nécessité d'une participation pleine, égale, véritable et effective des femmes. Selon le dernier rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action, 62 % des États ayant répondu aux questions liées au genre ont indiqué que des considérations de genre avaient été prises en compte dans les processus d'élaboration

²⁹ Voir S/2022/740 et Réseau de personnes référentes pour les femmes et la paix et la sécurité, carte mondiale des plans d'action nationaux adoptés, disponible à l'adresse <https://wpsfocalpointsnetwork.org/resources/>.

³⁰ Renata Hessmann Dalaqua, Kjølv Egeland et Torbjørn Graff Hugo, « Still behind the curve: gender balance in arms control, non-proliferation and disarmament diplomacy », UNIDIR, 2019.

³¹ Hana Salama et Emma Bjertén-Günther, *Women Managing Weapons: Perspectives for Increasing Women's Meaningful Participation in Weapons and Ammunition Management*, (Genève, UNIDIR, 2021). Disponible à l'adresse <https://unidir.org/publication/women-managing-weapons>.

³² Renata Hessmann-Dalaqua, Manaved Nambiar et Hana Salama, « Best practices for promoting gender diversity and women's participation in conventional arms control: survey results », UNIDIR, 2023.

des politiques, de planification et de mise en œuvre³³. **Conformément au document final, les États Membres sont invités à renforcer la coordination entre les centres de liaison nationaux chargés de la mise en œuvre du Programme d'action et ceux qui s'occupent de mettre en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et de prévenir et de combattre les violences sexuelles liées aux conflits, et à favoriser la mise en commun des bonnes pratiques et des expériences aux niveaux national, régional et mondial** (voir [A/CONF.192/BMS/2022/1](#), annexe).

6. Lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent

33. Dans ses résolutions [1373 \(2001\)](#), [2370 \(2017\)](#), [2462 \(2019\)](#), [2482 \(2019\)](#) et [2617 \(2021\)](#), le Conseil a systématiquement souligné la nécessité de combattre le trafic d'armes légères et de petit calibre et la fourniture de ces armes à des terroristes. Il a également noté que les organisations terroristes pouvaient exploiter la criminalité transnationale organisée, y compris le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, pour financer leurs activités.

34. Selon les données disponibles, les armes légères et de petit calibre étaient la catégorie d'armes la plus utilisée dans les attentats terroristes en 2022 après les engins explosifs. Les méthodes et les tactiques employées pour perpétrer des attentats varient d'une région à l'autre. Des armes à feu ont été utilisées dans 70 % des cas dans la région du Sahel, ainsi que dans une grande proportion des cas dans le reste de l'Afrique subsaharienne, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, et en Amérique du Nord. Dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, cette proportion a considérablement augmenté, des armes à feu ayant été utilisées dans 42 % des cas en 2022, contre 31 % en 2012³⁴.

35. Il est également alarmant de constater que les terroristes ont utilisé davantage d'engins explosifs improvisés pour perpétrer des attentats et qu'ils ont développé l'utilisation de drones aériens ([S/2023/549](#)). Dans sa résolution [2610 \(2021\)](#), le Conseil de sécurité a fermement condamné la circulation continue d'armes, notamment d'armes légères et de petit calibre, de drones ou d'engins explosifs improvisés et de leurs pièces détachées, à destination de groupes terroristes, de groupes armés illégaux et de criminels et entre ces différents acteurs. Dans sa résolution [2617 \(2021\)](#), il a constaté avec inquiétude l'essor de l'utilisation abusive, à l'échelle mondiale, de drones aériens par des terroristes et noté qu'il fallait trouver un équilibre entre la promotion de l'innovation et la prévention de l'utilisation abusive des drones aériens.

36. Le terrorisme et la criminalité transnationale organisée peuvent se nourrir mutuellement et sont tous deux susceptibles d'être favorisés et aggravés par les armes légères et de petit calibre. Dans sa résolution [75/291](#) sur le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée que, dans certaines régions, des terroristes puissent tirer profit de la criminalité transnationale organisée, notamment du trafic d'armes. **Pour s'attaquer aux liens entre le terrorisme, les armes et la criminalité et faire obstacle à la fourniture d'armes aux terroristes, il faut agir sur plusieurs fronts selon des approches globales, notamment en appliquant des stratégies solides pour la sécurité et la gestion des frontières, en améliorant la gestion des stocks, la collecte et l'analyse de données sur les cas de trafic et les résultats du traçage, en s'employant à déceler et à combattre les réseaux criminels et en cherchant à régler les problèmes liés aux nouvelles technologies d'armement. Afin de mieux**

³³ Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, « Global implementation status of the Programme of Action ». Disponible à l'adresse <https://smallarms.un-arm.org/statistics>.

³⁴ Voir [S/2022/740](#) et Institute for Economics and Peace, *Global Terrorism Index 2023: Measuring the Impact of Terrorism* (Sydney, 2023).

comprendre et combattre les liens entre les armes légères et de petit calibre, d'une part, et le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, d'autre part, les États sont également invités à mener des enquêtes financières qui retracent notamment les flux financiers liés aux armes légères et de petit calibre, y compris dans les cas de saisie d'armes détenues par des groupes terroristes et des groupes criminels organisés.

37. Dans sa résolution [77/298](#) sur le huitième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies l'Assemblée générale a réaffirmé que les États Membres devaient faire cesser la fourniture d'armes et de munitions aux terroristes ainsi que prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite desdites armes au profit des terroristes. Elle a également demandé à tous les États Membres de trouver des moyens d'intensifier et d'accélérer l'échange d'informations concernant le trafic d'armes, et de renforcer la coordination des efforts aux niveaux national, sous-régional, régional et international. **Afin de lutter contre le trafic d'armes légères et de petit calibre à destination de terroristes, les États sont invités à faire en sorte que les armes et les munitions soient systématiquement tracées et que les pertes et les vols d'armes légères et de petit calibre soient déclarés et enregistrés, et à pleinement utiliser le Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (iARMS) et le Réseau d'information balistique d'INTERPOL. Ils devraient également envisager d'échanger des informations sur les cas de trafic dans le cadre du Réseau douanier de lutte contre la fraude de l'Organisation mondiale des douanes.**

38. Pour aider les États Membres à faire face aux menaces que fait naître l'acquisition par des terroristes d'armes légères et de petit calibre et d'autres armes classiques, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Centre pour la lutte contre le terrorisme et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ont lancé conjointement les directives techniques visant à faciliter l'application de la résolution [2370 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité et les bonnes pratiques et normes internationales connexes relatives à la prévention de l'acquisition d'armes par les terroristes (*Technical Guidelines to Facilitate the Implementation of Security Council Resolution 2370 (2017) and Related International Standards and Good Practices on Preventing Terrorists from Acquiring Weapons*). L'utilisation de ces directives a été promue dans le cadre d'une série d'ateliers régionaux et de dialogues tenus en 2022 et en 2023 entre les États et les autorités nationales en Europe, au Sahel et au Maghreb, et dans les Caraïbes.

39. En Asie centrale, l'ONU a continué d'apporter une assistance et un appui techniques aux États Membres pour les aider à appliquer la résolution [2370 \(2017\)](#) et les principes directeurs de Madrid, en renforçant leur capacité de prévenir et de combattre le trafic d'armes légères et de petit calibre et la fourniture illicite de ces armes à des terroristes grâce à des formations, à des évaluations juridiques et à des conférences régionales, dans le cadre d'une collaboration entre le Centre pour la lutte contre le terrorisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau des affaires de désarmement.

7. Criminalité transnationale organisée

40. La communauté internationale a régulièrement constaté que l'impact déstabilisant des armes légères et de petit calibre illicites était particulièrement préoccupant dans le contexte de la criminalité organisée. Le trafic d'armes légères et de petit calibre est souvent associé à d'autres crimes graves. En Amérique latine et dans les Caraïbes, par exemple, le trafic et l'utilisation criminelle d'armes légères et de petit calibre sont étroitement liés à diverses formes de criminalité transnationale

organisée et à d'autres activités illicites, en particulier le trafic de drogue, la criminalité des bandes et l'exploitation minière illégale.

41. Les armes légères et de petit calibre et les munitions illicites lient les conflits à la criminalité. Les armes illicites peuvent à la fois favoriser et alimenter un conflit armé, tandis que les différentes phases d'un conflit créent des possibilités de détournement d'armes et des sources de revenus potentiellement très lucratives pour les réseaux organisés de trafic d'armes. Les groupes armés non étatiques et les groupes criminels organisés utilisent des armes illicites pour participer à des conflits ou pour perpétrer des crimes, respectivement, et sont impliqués dans le trafic d'armes légères et de petit calibre. Après la fin des hostilités, la grande disponibilité d'armes et de munitions peut contribuer à créer une situation de « paix criminalisée » qui entrave l'action menée pour parvenir à une paix durable et garantir l'état de droit³⁵.

42. Une approche globale est nécessaire pour combattre efficacement les liens entre les armes légères et de petit calibre illicites et la criminalité transnationale organisée. **Les États sont invités à adopter des mesures intégrées dans le domaine de la justice pénale pour appuyer les enquêtes et les poursuites concernant les infractions liées au trafic d'armes à feu, tout en s'employant à identifier et à démanteler les groupes et les réseaux de la criminalité organisée et à récupérer leurs biens illégaux. Dans le même temps, les États sont invités à renforcer les cadres nationaux de maîtrise des armes légères de façon à renforcer la responsabilité, la transparence et la traçabilité en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre et leurs munitions, et à prévenir et combattre leur détournement et leur trafic grâce à un marquage, à un traçage et à un enregistrement complets, à des contrôles frontaliers rigoureux et à une législation nationale solide.**

B. Gestion des armes et des munitions

43. Le Conseil de sécurité a continué d'intégrer la gestion des armes et des munitions dans l'action des opérations de paix, notamment dans les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Dans le cadre de son nouveau mandat consistant à combattre le commerce illicite et l'accumulation déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre et leur détournement en Afghanistan et dans la région, que le Conseil lui a confié dans sa résolution [2626 \(2022\)](#), la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan a dialogué avec les autorités de facto sur les mesures d'atténuation à prendre pour réduire les risques de détournement d'armes légères et de petit calibre et d'explosion imprévue d'installations de stockage de munitions (voir [A/77/772-S/2023/151](#)).

44. Le Conseil de sécurité a encouragé ses opérations de paix et les entités concernées des Nations Unies à aider les États à renforcer leurs capacités de lutte contre le commerce illicite d'armes et de munitions [voir résolution [2616 \(2021\)](#)]. L'ONU a apporté un appui pratique à la gestion des armes et des munitions dans le cadre de diverses missions, notamment en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Haïti, en Libye, au Mali, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud et au Yémen. En 2022, par exemple, le Service de la lutte antimines a contribué à l'évaluation, à la restauration et à la construction de 325 zones de stockage d'armes et de 247 zones de stockage de munitions³⁶. En République démocratique du Congo, un soutien a été apporté à l'exécution du plan d'action national sur les armes

³⁵ Lauren Pinson, « Addressing the linkages between illicit arms, organized crime and armed conflict », disponible à l'adresse <https://www.unidir.org/publication/addressing-linkages-between-illicit-arms-organized-crime-and-armed-conflict>.

³⁶ Données communiquées par le Service de la lutte antimines.

légères et de petit calibre. De même, l'ONU a fourni à la République centrafricaine des conseils et une assistance technique pour l'aider à examiner sa stratégie nationale de gestion des armes et des munitions et à en élaborer une nouvelle.

45. L'ONU a poursuivi ses efforts pour renforcer la gestion des armes et des munitions assurée par les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police aux opérations de paix, notamment en menant une étude stratégique sur la gestion des munitions dans les missions. Comme suite aux conclusions de cette étude, elle a élaboré et mis à l'essai un cours de formation spécial, qui comprend une composante de formation des formateurs, afin d'améliorer la capacité de son personnel et des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à appliquer efficacement les Directives techniques internationales sur les munitions et le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères et à mettre en œuvre ses politiques pertinentes, notamment sa politique de gestion des armes et des munitions de 2019 et le Manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions de 2020.

46. Le Service de la lutte antimines a fourni une assistance en matière de gestion des armes et des munitions aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police. À Abyei, des conseils techniques ont été fournis aux contingents de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei. En 2022, 73 500 munitions d'armes légères, 30 armes et 480 grenades à main des soldats de la paix de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ont été détruites³⁷. Une assistance technique a été apportée à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban en vue de l'élimination en toute sécurité de 2 millions de munitions d'armes légères inutilisables, et une formation à la gestion des armes et des munitions a été dispensée au personnel des Nations Unies de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. **Les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et les missions sont invités à mener une action concertée et coordonnée pour faire progresser l'application des politiques pertinentes afin de garantir la sûreté, la responsabilité effective et la sécurité en ce qui concerne les armes et les munitions et de réduire au minimum les risques de détournement et d'explosion imprévue, notamment grâce à un stockage adéquat, à des inspections régulières et à une budgétisation et une planification appropriées de la destruction des munitions inutilisables.**

47. L'Organisation a continué de promouvoir la gestion efficace des armes et des munitions dans le cadre des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. À l'appui de ces efforts, une instruction permanente a été publiée en 2022 pour fournir des orientations sur la mise au point d'activités par chaque mission en matière de collecte, de manipulation, de stockage, de transport et d'élimination des armes et des munitions dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration³⁸. Une assistance pour la gestion des armes et des munitions dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration a été fournie dans plusieurs pays qui accueillent ou non une mission. En Haïti, l'ONU a aidé les autorités nationales à élaborer un projet de loi sur les armes et les munitions, à réaliser une évaluation de référence de la gestion des armes et des munitions et à définir un plan d'action national. Dans la région des Grands Lacs, elle a fourni des conseils dans le domaine de la gestion des armes et des munitions au Groupe de contact et de coordination, mécanisme établi par le Burundi, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda pour offrir aux groupes armés étrangers opérant dans l'est de la République démocratique du Congo une possibilité de retourner en toute sécurité dans leur pays d'origine. En collaboration avec la Commission du bassin du lac Tchad, elle a publié une étude sur la dynamique des

³⁷ Ibid.

³⁸ Voir <https://peacekeepingresourcehub.un.org/fr/policy>.

armes et des munitions dans le bassin du lac Tchad, dans laquelle figurent des recommandations sur les initiatives de maîtrise des armements dans le cadre des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et des programmes de lutte contre la violence de proximité³⁹. **Le Conseil de sécurité est invité à promouvoir l'intégration des questions relatives à la gestion des armes et des munitions dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et dans les programmes de lutte contre la violence de proximité, notamment en confiant aux opérations de paix des mandats portant spécifiquement sur ces questions.**

48. Entre 2015 et 2023, 15 États ont utilisé la méthode de référence pour les évaluations de référence nationales de la gestion des armes et des munitions⁴⁰ afin d'évaluer leurs institutions, politiques et capacités opérationnelles dans ce domaine conformément aux obligations et engagements internationaux ainsi qu'aux normes et directives internationales. Ces évaluations de référence contribuent à la définition de feuilles de route pour l'élaboration de cadres nationaux complets et servent de base aux demandes de coopération et d'assistance internationales. En 2022, un bilan a été publié pour faire le point des progrès accomplis par neuf États d'Afrique dans le renforcement de leurs politiques et pratiques de gestion des armes et des munitions. Certains facteurs essentiels aux progrès y étaient recensés : l'existence de mécanismes de coordination nationale solides, l'appropriation des programmes par les pays et une forte volonté politique des parties prenantes nationales de haut niveau, une coopération et une assistance internationales ciblées, et l'application d'approches inclusives et consultatives⁴¹.

49. **Le Conseil de sécurité est invité à confier systématiquement aux opérations de paix un mandat approprié consistant à aider les États hôtes à gérer les armes et les munitions de manière efficace, sûre et sécurisée. Le Conseil pourrait également envisager de charger les opérations de paix d'apporter une assistance aux États, en coopération avec des entités des Nations Unies et des organisations régionales et sous-régionales, à l'appui de l'action menée au niveau national pour établir, examiner et mettre à jour régulièrement des informations de référence complètes sur les armes et les munitions et pour déterminer les priorités, y compris les besoins de coopération et d'assistance internationales, afin de renforcer les cadres nationaux de gestion des armes et des munitions. Le Conseil pourrait demander que soient organisées des séances d'information sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience des opérations de paix chargées d'apporter aux pays hôtes une aide en matière de gestion des armes et des munitions.**

³⁹ Département des opérations de paix et Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et Commission du bassin du lac Tchad, « Weapons and ammunition dynamics in the Lake Chad basin », octobre 2022.

⁴⁰ Hardy Giezendanner et Himayu Shiotani, *A Reference Methodology for National Weapons and Ammunition Management Baseline Assessments* (Genève, UNIDIR, 2021). Disponible à l'adresse <https://unidir.org/publication/reference-methodology-national-weapons-and-ammunition-management-baseline-assessments>. La méthode de référence s'appuie sur l'expérience acquise en matière d'évaluations de référence, sur les enseignements tirés de son utilisation et de son application et sur les recherches et le dialogue menés avec la communauté de pratique de la gestion des armes et des munitions.

⁴¹ Anna Edna Esi Mensah, Hardy Giezendanner et Paul Holtom, « Weapons and ammunition management in Africa insight: 2022 update », (Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2022), WAM Insight Series, disponible à l'adresse <https://unidir.org/publication/weapons-and-ammunition-management-africa-insight-2022-update>.

C. Embargos sur les armes

1. Objectifs de référence concernant la gestion des armements et des munitions

50. Afin d'aider certains États à renforcer leurs institutions nationales de sécurité, le Conseil de sécurité a continué de suivre sa pratique consistant à assouplir et à lever partiellement les embargos sur les armes, notamment en République centrafricaine [voir résolutions [2693 \(2023\)](#) et [2648 \(2022\)](#)], en République démocratique du Congo [voir résolution [2641\(2022\)](#)], en Somalie [voir résolution [2662\(2022\)](#)] et au Soudan du Sud [voir résolution [2683 \(2023\)](#)]. Il y a lieu de se féliciter que le Conseil prenne en compte la capacité nationale de l'État concerné à exercer un contrôle effectif sur les stocks nationaux d'armes et de munitions lorsqu'il évalue la possibilité de lever ou d'assouplir un embargo sur les armes.

51. Pour étayer le réexamen des embargos sur les armes, des objectifs de référence ont continué d'être définis et les progrès accomplis d'être évalués en ce qui concerne la gestion des armes et des munitions, dans le cadre de divers régimes de sanctions. Des objectifs de référence concernant la gestion des armes et des munitions ont récemment été définis au titre de l'embargo sur les armes imposé à la Somalie, comme suite à une évaluation technique des capacités de ce pays en matière de gestion des armes et des munitions (voir [S/2022/698](#)). Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de référence ont été évalués pour la République centrafricaine (voir [S/2023/356](#)), la Somalie (voir [S/2023/676](#)) et le Soudan du Sud (voir [S/2023/300](#)). Des objectifs relatifs aux armes et aux munitions ont également été fixés dans le cadre du plus récent régime de sanctions concernant Haïti pour mesurer l'évolution du trafic et du détournement d'armes [voir résolution [2653\(2022\)](#)]. Le Conseil de sécurité a prié le Gouvernement de la République démocratique du Congo de lui présenter un rapport sur les mesures qu'il aurait prises pour assurer en toute sûreté et efficacité la gestion des armes et des munitions [voir résolution [2667 \(2022\)](#)].

2. Informations sur les tendances générales du trafic et du détournement d'armes contrevenant aux embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité

52. On a continué d'observer des cas de trafic et de détournement d'armes contrevenant aux embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité, ce qui fait ressortir qu'il reste nécessaire d'améliorer la mise en œuvre et l'application de ces embargos aux niveaux national et régional. Dans sa résolution [2616 \(2021\)](#), le Conseil s'est penché sur le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre et de matériel connexe en violation des embargos sur les armes par lui décrétés. En application de cette résolution, le Secrétaire général présente dans les sous-sections ci-dessous des informations sur les tendances générales du trafic et du détournement d'armes contrevenant aux embargos sur les armes imposés par le Conseil, en s'appuyant largement sur les rapports établis récemment par les groupes d'experts et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, et formule de nouvelles recommandations sur le sujet.

53. Il est préoccupant de constater que des groupes terroristes continuent d'accéder facilement à de grandes quantités d'armes (voir [S/2023/549](#)). L'organisation État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech), en particulier, n'a jamais cessé d'avoir accès à des quantités importantes d'armes légères et de petit calibre en Afghanistan, au Moyen-Orient et en Afrique. Il est tout aussi préoccupant que le commerce d'armes illicites se poursuive entre différentes organisations terroristes, y compris l'EIIL (Daech), et les réseaux criminels transnationaux (voir [S/2023/76](#)). L'implication de l'EIIL-Somalie et des Chabab dans le trafic d'armes à feu depuis le Yémen vers la Somalie témoigne du risque croissant de prolifération secondaire (voir [S/2023/95](#)).

54. Les risques de prolifération d'armes et de munitions en Afghanistan et depuis ce pays vers les États voisins compromettent l'embargo sur les armes et suscitent de vives inquiétudes (voir [S/2023/549](#), [S/2023/370](#) et [A/77/636-S/2022/916](#)).

55. Au Yémen, on a constaté une augmentation considérable du trafic d'armes légères et de petit calibre destinées aux forces houthistes. La plupart de ces armes ont été introduites clandestinement dans le pays par la mer d'Arabie, au moyen de voiliers traditionnels et de petites embarcations. Les forces maritimes internationales effectuent de plus en plus de saisies d'armes légères et de petit calibre destinées au Yémen, ayant saisi plusieurs dizaines de milliers d'armes, principalement des fusils d'assaut et des mitrailleuses, et plusieurs millions de cartouches (voir [S/2023/130](#)).

56. En Somalie, les attaques à l'engin explosif improvisé ont été plus nombreuses au premier trimestre de 2023 que pendant tout autre trimestre depuis 2017 ([S/2023/443](#)). Il ressort de l'analyse des engins explosifs improvisés, des armes et des munitions saisis des Chabab que le groupe a pu maintenir un approvisionnement illicite ininterrompu, certaines des munitions saisies ayant été fabriquées pas plus tard qu'en 2020. La contrebande par voie maritime via le Puntland reste la seule voie de trafic identifiée par le Groupe d'experts sur la Somalie (voir [S/2022/754](#)).

57. Dans la région du Darfour, au Soudan, la prolifération des armes et des munitions s'est intensifiée, faisant peser une grave menace sur la sécurité. La population civile accède plus facilement aux armes qu'auparavant et en possède davantage, ce qui entrave les efforts déployés par le Gouvernement pour maintenir la sécurité. Le Groupe d'experts sur le Soudan a également signalé que certaines forces gouvernementales fournissaient des armes aux populations locales, déstabilisant encore la situation (voir [S/2023/93](#)).

58. En Libye, le Groupe d'experts a continué de constater des violations de l'embargo sur les armes, les parties au conflit recevant un soutien direct de certains États Membres. Le nombre de violations recensées a certes été beaucoup plus faible en 2021 et en 2022 que les années précédentes, mais le Groupe d'experts a signalé que les stocks d'armes et de munitions restaient importants (voir [S/2022/427](#)).

59. Au Mali, le trafic d'armes reste une source de financement pour les groupes armés. Bien que des informations aient été recueillies sur des mouvements d'armes neuves depuis la Libye, le Groupe d'experts sur le Mali a indiqué que la majorité des armes illicites circulant dans le pays sont des armes anciennes qui sont vendues dans divers centres de trafic du pays. En outre, les groupes armés ont acquis des armes en les détournant des forces de sécurité de l'État, ainsi qu'en les prenant sur des champs de bataille (voir [S/2023/138](#)).

60. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a continué de faire état d'éléments attestant des violations de l'embargo sur les armes, notamment la fourniture d'armes et de munitions à des groupes armés congolais et étrangers (voir [S/2023/431](#) et [S/2022/967](#)).

61. En République centrafricaine, les groupes armés ont continué de recevoir des armes et des munitions provenant principalement de réseaux de certains pays voisins. Selon le Groupe d'experts sur la République centrafricaine, il semblerait que les groupes armés aient peu de capacités financières pour se procurer des armes et des munitions plus récentes. Le pays a vu augmenter l'utilisation d'engins explosifs et, en 2023, le Groupe d'experts a observé pour la première fois que des groupes armés possédaient et utilisaient des drones. En outre, le Groupe d'experts a recueilli des informations concernant des violations de l'embargo sur les armes et le non-respect des obligations de notification dans le contexte de livraisons d'armes et de munitions aux forces armées nationales (voir [S/2023/87](#)).

62. En Haïti, les recherches menées récemment par l'ONU ont fait apparaître une augmentation inquiétante du trafic d'armes à feu et de munitions de pointe et de gros calibre à destination de ce pays. Des armes et des munitions entrent en Haïti par voie terrestre et par voie maritime, puis parviennent à des membres de bandes et à des civils par des intermédiaires. Ces transferts passent souvent par différents points d'entrée, notamment des ports publics et privés, ainsi que des postes de contrôle poreux le long des frontières⁴².

3. Recommandations

63. Il y a lieu de se féliciter de la demande que le Conseil de sécurité a faite aux États Membres de coopérer pleinement avec les groupes d'experts, dans sa résolution [2616\(2021\)](#). Pour de nombreux régimes d'embargo sur les armes, les groupes d'experts ont continué de rencontrer des difficultés lorsqu'ils cherchaient à déterminer l'origine des armes et munitions saisies et la chaîne d'approvisionnement correspondante, en raison de demandes de traçage qui n'aboutissent pas, de l'existence de renseignements faisant état de la fabrication de répliques et de l'imitation de marquages, et de l'insuffisance des informations consignées sur les armes et les munitions par les États fabricants. **Conformément à la résolution [2616 \(2021\)](#), les États Membres sont encouragés à veiller à ce que des mesures adéquates de marquage et d'enregistrement soient en place et permettent de garantir la traçabilité des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs munitions, comme l'exigent les instruments régionaux et internationaux auxquels ils sont parties, en particulier l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Sachant qu'il est nécessaire d'améliorer l'efficacité des demandes de traçage, les États sont invités à répondre en temps voulu aux demandes de traçage des groupes d'experts et à communiquer les informations pertinentes sur les armes, les munitions ou les composants qui sont fabriqués sur leur territoire.**

64. Pour prévenir les détournements, y compris dans le contexte des embargos sur les armes, il est de bonne pratique d'apposer un marquage unique sur les armes et les munitions possédées par l'État, notamment la police et les forces armées. Ces mesures peuvent avoir un effet dissuasif et empêcher la perte d'armes et de munitions détenues par l'État, en particulier si la gestion des contrôles est faible, et favoriser le traçage des armes et des munitions saisies et récupérées. **Les États qui acquièrent des armes classiques et des munitions pour en devenir propriétaires sont donc encouragés à demander que des marques appropriées y soit apposées.**

65. **Comme l'a souligné le Conseil de sécurité dans sa résolution [2616 \(2021\)](#), pour garantir l'efficacité du suivi, des enquêtes et de la documentation, il convient de fournir aux groupes d'experts compétents des informations sur tout matériel militaire saisi ayant été transféré en violation d'un embargo sur les armes. Chaque fois que possible, il convient également d'autoriser les groupes d'experts à procéder à des inspections et à accéder au matériel saisi, ou à leur fournir un échantillon.**

66. Dans le cas de différents embargos sur les armes, il a été constaté qu'il était nécessaire de renforcer les capacités des autorités nationales chargées des douanes et des contrôles aux frontières et de leur dispenser des formations, ainsi que de leur fournir du matériel adéquat pour la détection d'armes et de munitions, les saisies, les inspections et les enquêtes. **Les États Membres et les organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes sont**

⁴² Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, « Haiti's criminal markets: mapping trends in firearms and drug trafficking », Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2023.

encouragés à fournir cette assistance aux États, sur demande, aux fins de la mise en œuvre des embargos sur les armes imposés par le Conseil.

67. Dans sa résolution **2616 (2021)**, le Conseil de sécurité a noté la nécessité d'améliorer les échanges d'information sur les violations des embargos sur les armes qui pourraient avoir été commises entre les groupes chargés de surveiller les embargos sur les armes, les groupes d'experts et les opérations de paix, dans le cadre de leurs mandats. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo offrent de bons exemples de mécanismes d'échange d'informations sur les armes et les munitions illicites avec les groupes d'experts⁴³. Les opérations de paix établies dans les États Membres qui sont touchés par Daech et Al-Qaida pourraient communiquer plus systématiquement des informations à l'Équipe de surveillance. **Conformément à la résolution 2616 (2021), le Conseil de sécurité est invité, au moment d'adopter ou de renouveler les mandats d'opérations de paix, à examiner les moyens par lesquels ces opérations pourraient appuyer les autorités nationales pour ce qui est de surveiller le respect des embargos sur les armes, de repérer les sources illicites d'armes et de tracer les armes saisies, trouvées ou rendues, afin d'épauler les groupes d'experts des comités des sanctions concernés et d'aider les autorités nationales à lutter contre le transfert illicite et le détournement d'armes contrevenant aux embargos sur les armes.**

D. Nouvelles technologies : défis à relever et possibilités à exploiter

68. L'impact de l'évolution des technologies sur le trafic et la production illicites d'armes légères et de petit calibre, de leurs pièces, de leurs composants et de leurs munitions reste une source d'inquiétude. Notamment, les problèmes liés à l'utilisation de matériaux non traditionnels dans la fabrication et la conception d'armes légères et de petit calibre sont considérés comme préoccupants depuis 2011. Plus particulièrement, l'utilisation de polymères dans la fabrication d'armes suscite des inquiétudes quant aux moyens de garantir la durabilité des marques sur ces matériaux. En outre, dans le cas des armes modulaires, qui permettent la reconfiguration de plusieurs composants, il n'est pas simple d'apposer un marquage distinctif sur le composant essentiel ou structurel de façon à en garantir la traçabilité.

69. La production illicite d'armes légères repose sur diverses méthodes, notamment la fabrication additive par impression 3D, l'utilisation de machines à commande numérique par ordinateur, des procédés de rétro-ingénierie et la fabrication de pièces et de composants d'armes à feu au moyen de kits préfabriqués composés de résine moulable et de barres plates en métal. La grande accessibilité de ces technologies facilite la production à domicile de la quasi-totalité des pièces et composants d'armes à feu, ce qui complique considérablement la tâche des organismes nationaux de sécurité lorsqu'il s'agit d'identifier, de déceler, d'enregistrer et de tracer des armes de petit calibre, d'où des effets néfastes sur l'efficacité des enquêtes criminelles.

70. Le dark Web permet aux groupes armés non étatiques, aux criminels, aux terroristes et à d'autres personnes non autorisées d'acquérir des armes et des munitions. Pour y remédier, il faut s'employer à renforcer la capacité des États et des systèmes judiciaires à lutter contre la cybercriminalité associée au trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, à mener des enquêtes sur les infractions en question et à poursuivre et juger leurs auteurs. L'élaboration d'une nouvelle convention sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à

⁴³ Nils Holger Anders, « Peacekeeping in hostile environments: the impact of illicit arms on MINUSMA », 2023. Disponible à l'adresse <https://unidir.org/publication/peacekeeping-hostile-environments-impact-illicit-arms-minusma>.

des fins criminelles est l'occasion de prendre des mesures contre le commerce en ligne des armes légères et de petit calibre (voir [A/AC.291/7](#)).

71. Dans le cadre du Programme d'action relatif aux armes légères, les débats ont surtout porté sur l'impact potentiel des nouvelles technologies, notamment en ce qui concerne l'évolution récente de la fabrication et de la conception des armes légères et de petit calibre et des technologies connexes, ainsi que sur les problèmes et les conséquences qui en résultent en matière de marquage, d'enregistrement et de traçage. À la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, les États ont convenu de continuer à dialoguer sur les moyens de faire face à cette évolution et à son impact sur la mise en œuvre du Programme d'action et de l'instrument international de traçage et d'examiner plus avant, à la quatrième Conférence d'examen, qui se tiendra en 2024, la création d'un groupe d'experts techniques à composition non limitée qui pourrait élaborer des recommandations axées sur l'action à ce sujet (voir [A/CONF.192/BMS/2022/1](#)).

72. Les discussions consacrées à la criminalité transnationale organisée ont continué de s'intéresser aux conséquences de l'évolution récente des technologies liées aux armes à feu. En 2022, dans sa résolution 11/6 sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir, combattre et éradiquer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (voir [CTOC/COP/2022/9](#), sect. I.A), la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a prié instamment les États de développer leurs capacités de détection précoce grâce à l'utilisation de nouveaux outils technologiques et par l'offre d'une formation spécialisée aux agents des services de détection et de répression, des douanes et des autorités judiciaires, ainsi qu'aux acteurs du secteur privé, afin de mieux prévenir le trafic d'armes dans le secteur des services postaux et de la livraison de colis. En outre, le Groupe de travail sur les armes à feu a examiné à sa dixième réunion la mise en application des définitions figurant dans le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à la lumière des progrès technologiques (voir [CTOC/COP/WG.6/2023/5](#)).

73. L'évolution des technologies crée également des possibilités à exploiter pour renforcer la maîtrise des armes légères et de petit calibre, notamment en ce qui concerne la prévention des détournements, le suivi de la chaîne d'approvisionnement, les systèmes intelligents de gestion des stocks, le marquage, l'identification et le traçage des armes et des munitions dans le contexte des conflits et de la criminalité, et le renseignement dans le cadre du maintien de la paix⁴⁴. Ainsi, les nouvelles technologies peuvent représenter des solutions financièrement avantageuses pour le marquage individuel des munitions pendant et après leur fabrication. Outre les techniques courantes comme l'impression, l'estampage, le marquage au laser, il peut s'agir de l'application de micro-étiquettes ou de l'intégration ou de l'application de combinaisons identifiantes d'éléments de terres rares (marquage chimique)⁴⁵. **Il y aurait lieu pour le Conseil de sécurité d'examiner plus avant les possibilités et les avantages associés aux nouvelles technologies dans la perspective du renforcement de la maîtrise des armes légères et de petit calibre, y compris dans le cadre de l'action des opérations de paix des Nations Unies et aux fins de l'amélioration de l'application des embargos sur les armes.**

⁴⁴ Tech4Tracing, « Bringing new tech to arms control », note d'orientation, août 2022.

⁴⁵ Sarah Grand-Clément et Robert Kondor, « Exploring the technical feasibility of marking small ammunition », UNIDIR, 2022. Disponible à l'adresse <https://unidir.org/publication/exploring-technical-feasibility-marking-small-ammunition>.

III. Initiatives mondiales, régionales et sous-régionales concernant les armes légères et de petit calibre illicites, y compris leurs munitions

A. Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

74. À la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, les États ont examiné l'état de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, en mettant l'accent sur les moyens de renforcer les modalités et les procédures de coopération et d'assistance internationales. Ils ont décidé de mettre en place un programme permanent de bourses de formation spécialisées concernant les armes légères et de petit calibre afin de renforcer les connaissances et compétences techniques dans des domaines liés à l'application de ces deux instruments. Les États ont étudié d'autres moyens de renforcer la coopération et l'assistance internationales, notamment la réalisation d'évaluations de référence, l'élaboration de procédures visant à mettre les besoins en adéquation avec les compétences et les ressources disponibles et le développement de capacités durables par la mise en place de cadres nationaux appropriés, de structures adaptées, de processus et de capacités. Ils ont également jugé que le financement pluriannuel et la coopération multipartite étaient des éléments clés de la durabilité de la coopération et de l'assistance internationales. Prenant acte de l'importance des plans d'action nationaux et des cadres régionaux, les États ont souligné qu'il fallait aligner la coopération et l'assistance internationales sur les besoins et les priorités définis aux niveaux national et régional. En outre, ils ont insisté sur la nécessité de pouvoir mieux mesurer les progrès accomplis grâce à la définition à titre volontaire d'objectifs aux niveaux national et régional. La huitième Réunion biennale s'est conclue par l'adoption par consensus d'un document final sur les questions de fond (A/CONF.192/BMS/2022/1, annexe).

B. Groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques

75. En juin 2023, le groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques, qui a été créé en application de la résolution 76/233 de l'Assemblée générale, a adopté sans vote son rapport final (A/78/111). Dans ce rapport, il a recommandé à l'Assemblée d'adopter, à sa soixante-dix-huitième session, le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Les États Membres se sont déclarés gravement préoccupés par le détournement et l'explosion imprévue de munitions classiques dans les dépôts de munitions, reconnaissant la menace grave que cela fait peser sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. C'est pourquoi le Cadre prend en considération les risques de sûreté et de sécurité liés aux munitions classiques de manière globale, de leur fabrication jusqu'à leur utilisation ou leur élimination, en passant par la phase préalable à leur transfert, leur déplacement et leur transport, leur stockage et leur récupération. Le Cadre mondial contient 15 objectifs et une série de mesures correspondantes qui tendent à promouvoir la sûreté, la sécurité et la durabilité de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Les objectifs consistent notamment à renforcer l'intégration des questions de genre et la participation pleine, égale, véritable et effective des femmes à la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie et à promouvoir une coopération multipartite, y compris avec la société civile. Dans le Cadre mondial, l'importance de la coopération et de

l'assistance internationale est soulignée et un processus est défini pour le suivi et l'examen de l'application effective du Cadre mondial.

C. Traité sur le commerce des armes

76. Les États parties au Traité sur le commerce des armes ont fait preuve d'une volonté constante de lutter contre le détournement d'armes légères et de petit calibre, ayant conscience de l'importance cruciale de l'application effective des dispositions du Traité visant à atténuer les risques en la matière. La huitième Conférence des États parties au Traité, tenue en août 2022, a mis l'accent sur les contrôles après expédition en en faisant son thème prioritaire. Les contrôles après expédition permettent à l'État concerné d'effectuer des vérifications après l'expédition de matériel militaire et sa livraison à l'utilisateur final, afin de s'assurer que le matériel en question reste en possession de l'utilisateur final autorisé. Les États parties ont estimé que des contrôles rigoureux après expédition constituaient des outils efficaces pour prévenir le détournement d'armes légères et de petit calibre. En outre, la plupart d'entre eux considèrent que la réglementation des exportations d'armes légères et de petit calibre ainsi que la réduction des risques de détournement de ces armes permettent de lutter contre la violence fondée sur le genre. En marge de la huitième Conférence des États parties, le Forum d'échange d'informations sur le détournement a été tenu pour la première fois. Cette réunion permet aux États parties et aux États signataires d'échanger volontairement des informations sur des cas concrets de détournement détecté ou suspecté et de mettre en commun des informations concrètes et exploitables sur les détournements. Son organisation représente un progrès important dans la promotion de l'échange d'informations comme moyen de lutter contre le détournement d'armes.

D. Protocole relatif aux armes à feu

77. Le Protocole relatif aux armes à feu et la Convention contre la criminalité organisée prévoient des mesures de contrôle concernant les armes à feu et leurs pièces, composants et munitions, l'objectif étant de préserver le marché légal des armes à feu tout en favorisant l'action de la justice pénale contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. Le module 03.50 du Recueil de modules sur le contrôle des armes légères, qui a été publié récemment, fournit aux États membres des orientations concernant les mesures qu'ils peuvent prendre dans le domaine de la justice pénale pour combattre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, en particulier en ce qui concerne les infractions pénales, les mesures liées aux enquêtes et la coopération internationale en matière pénale. Dans sa résolution 11/6, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a souligné la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre les organismes compétents des Nations Unies pour aider les États à prévenir et à combattre la participation des groupes criminels organisés à la fourniture d'armes à feu et de leurs pièces, éléments et munitions aux terroristes et aux combattants terroristes étrangers. Elle a également encouragé les États membres à s'attaquer à la violence armée contre les femmes, les filles et les garçons et aux crimes de haine liés à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu et de leurs pièces, éléments et munitions.

E. Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies

78. Le Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques créé en 2022 a recommandé d'utiliser une description des armes légères et de petit calibre

pour les notifications selon la formule « sept plus une », fondée sur les dispositions de l'Instrument international de traçage (voir [A/77/126](#)). Il s'agit d'une étape importante vers l'intégration des armes légères et de petit calibre dans le champ d'application du Registre. **Les États sont encouragés à appliquer la formule « sept plus une » et à notifier les importations et les exportations de matériel relevant des sept catégories d'armes classiques utilisées dans le Registre⁴⁶, ainsi que les transferts d'armes légères et de petit calibre.** Au cours du cycle d'établissement des rapports de 2022, 80 % des États Membres (56 sur 70) qui ont soumis un rapport au titre du le Registre des armes classiques y ont présenté des informations sur les transferts d'armes légères et de petit calibre (voir [A/78/165](#)).

F. Faire taire les armes en Afrique

79. L'ONU a continué d'appuyer l'initiative phare de l'Union africaine « Faire taire les armes d'ici 2030 » et la mise en œuvre du Plan directeur de l'Union africaine sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique. En collaboration avec la Commission de l'Union africaine et avec l'appui du Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes, le Bureau des affaires de désarmement a apporté un soutien pratique à la tenue du Mois de l'amnistie en Afrique. Dans ce contexte, il a organisé des activités de sensibilisation et d'information sur les effets négatifs de la possession illicite d'armes légères et de petit calibre, des ateliers de renforcement des capacités en matière de gestion des stocks et des activités destinées à collecter et à détruire publiquement des armes remises volontairement par les civils au Libéria, à Madagascar, au Niger, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie et au Togo. Au total, 12 335 armes légères ont été collectées, stockées et détruites en toute sécurité en 2022 dans le cadre de ce programme.

G. Plans d'action régionaux pour la maîtrise des armes légères et de petit calibre

80. Dans les Balkans occidentaux, les autorités ont continué de progresser considérablement dans l'exécution des engagements énoncés dans la feuille de route visant à remédier durablement à la détention illégale, à l'utilisation abusive et au trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux d'ici à 2024, avec l'appui du Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères. Des progrès ont été mesurés de façon démontrable, à savoir notamment : le renforcement du partage de l'information, l'amélioration des enquêtes sur les infractions liées aux armes à feu et de la coopération opérationnelle grâce à des points focaux pour les armes à feu dotés de moyens adéquats ; le renforcement de la sécurité des entrepôts d'armes et de munitions ; la modernisation des mécanismes d'enregistrement, de marquage et de traçage ; le renforcement de la coopération avec les entités de la justice pénale et la normalisation des méthodes de sensibilisation à l'utilisation abusive et à la détention illicite d'armes à feu. À l'appui de ces efforts, un fonds d'affectation spéciale multipartenaires a recueilli plus de 24 millions de dollars depuis 2019, afin de pouvoir coordonner efficacement l'action menée et allouer les ressources sur la base des besoins et priorités définis par les autorités. L'examen à mi-parcours de la feuille de

⁴⁶ Les sept catégories d'armes classiques sont les suivantes : chars de bataille ; véhicules blindés de combat ; systèmes d'artillerie de gros calibre ; avions de combat et véhicules de combat aériens non pilotés à voilure fixe ou à géométrie variable ; hélicoptères de combat et véhicules de combat aériens non pilotés à voilure tournante ; navires de guerre ; missiles et lanceurs de missiles.

route a permis de confirmer qu'il s'agissait d'une initiative régionale efficace, qui répondait à la fois à des objectifs précis liés à la maîtrise des armes légères et à des priorités politiques plus générales, notamment la coopération régionale.

81. La mise en application de la Feuille de route pour l'exécution durable des mesures prioritaires des Caraïbes contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030, qui a été adoptée en 2020, marque une avancée importante vers le règlement des problèmes particuliers créés par la prolifération illicite d'armes à feu et de munitions dans les Caraïbes⁴⁷. En 2021, les États participants ont commencé à mettre en œuvre la feuille de route en élaborant des plans d'action nationaux. Un cadre de suivi et d'évaluation a été élaboré, permettant aux États de rendre compte de leurs efforts de mise en œuvre au niveau national sur la base d'une série d'indicateurs clefs de performance. Pour faciliter la coordination entre les partenaires et rationaliser l'assistance fournie, les coresponsables de la Feuille de route – le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, la Communauté des Caraïbes et l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité – ont mis en place une structure de coordination fondée sur des réunions régulières entre les partenaires, une plateforme consacrée à la coordination des partenaires et la mise au point d'un catalogue complet de services d'assistance à l'intention des États et des donateurs potentiels.

82. À la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, en septembre 2022, les États membres ont chargé le secrétariat de l'Organisation d'élaborer un projet de feuille de route centraméricaine pour la prévention du trafic et de la prolifération des armes et des munitions. À sa cinquante-troisième session ordinaire, en juin 2023, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a élargi ce mandat en chargeant son secrétariat de mettre en œuvre la feuille de route une fois qu'elle sera élaborée, sous la direction de l'Organisation et en coordination avec le Système d'intégration de l'Amérique centrale le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que de créer un mécanisme de suivi pour évaluer les progrès accomplis et promouvoir une coordination efficace entre les gouvernements, les partenaires de mise en œuvre et les donateurs. L'élaboration de la feuille de route devrait s'appuyer sur la Stratégie de sécurité de l'Amérique centrale ainsi que sur les enseignements tirés des initiatives qui ont abouti à de bons résultats dans d'autres régions et sous-régions.

83. Les bonnes pratiques et les enseignements tirés des initiatives régionales réussies font apparaître qu'il importe de renforcer le rôle des commissions nationales compétentes en matière d'armes légères et de petit calibre, qui sont des mécanismes de coordination et de suivi essentiels. Les feuilles de route et plans d'action régionaux sont particulièrement efficaces dans les cas où ils sont complétés par un cadre solide de suivi et d'évaluation, assorti d'indicateurs de performance qui permettent de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre. Il est impératif que les acteurs nationaux et régionaux s'approprient les initiatives en question pour qu'elles soient durables et aboutissent à de bons résultats. Des résultats ont été obtenus dans les Balkans occidentaux grâce à la création d'un fonds d'affectation spéciale et dans les Caraïbes grâce à la création de solides mécanismes de coordination partenaires-donateurs. Pour obtenir des résultats appréciables et durables, il faut adapter le format et le contenu des feuilles de route régionales aux réalités et aux priorités propres à chaque région.

⁴⁷ Voir <https://unlirec.org/en/publicacion/caribbean-firearms-roadmap/>.

IV. Observations et recommandations finales

84. La publication en juillet 2023 de la note d'orientation du Secrétaire général sur le Nouvel Agenda pour la paix a créé une occasion de redynamiser l'action en faveur de la maîtrise des armes légères et de petit calibre, en agissant à la fois sur l'offre et sur la demande d'armes et de munitions. **Comme recommandé dans cette note d'orientation, les États sont encouragés à élaborer et à mettre en œuvre des instruments, des feuilles de route et des plans d'action régionaux et sous-régionaux pour relever les problèmes posés dans chaque région par le détournement d'armes légères et de petit calibre et de munitions, ainsi que par leur prolifération et leur utilisation abusive, conformément aux traités internationaux et aux cadres politiques concernant la maîtrise des armements.**

85. Pour mener une action cohérente et durable, il est indispensable de tenir compte systématiquement des armes légères et de petit calibre dans les stratégies nationales de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de développement. **Les États sont invités à collaborer avec les équipes de pays des Nations Unies pour intégrer les questions relatives aux armes légères et de petit calibre dans les analyses communes de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.** Ils aideront ainsi les entités des Nations Unies à assurer une assistance efficace et pleinement coordonnée dans le domaine de la maîtrise des armes légères et de petit calibre, de façon à faire progresser davantage la réalisation des objectifs de développement durable.

86. Le Conseil de sécurité continue d'examiner les différents liens qui existent entre la dynamique des armes et des munitions et la paix et la sécurité internationales. Les dispositions sur les armes sont de plus en plus nombreuses dans ses résolutions, ce qui témoigne de la place essentielle qu'occupe la gestion des armes et des munitions dans les opérations de paix et dans les autres activités menées par le Conseil face aux situations de conflit et aux activités des groupes armés. **Le Secrétaire général encourage de nouveau le Conseil de sécurité à pleinement intégrer les questions relatives aux armes et aux munitions dans ses travaux, y compris dans ses débats consacrés à tel ou tel pays ou région et ses débats thématiques. Le Conseil devrait systématiquement prendre en considération l'ensemble des bonnes pratiques relatives à la gestion des armes et des munitions dans ses décisions pertinentes, notamment s'appuyant sur le document intitulé *Aide-Memoire: Options for Reflecting Weapons and Ammunition Management in Decisions of the Security Council* (Aide-mémoire : moyens d'intégrer la gestion des armes et des munitions dans les décisions du Conseil de sécurité)⁴⁸.**

87. Il est essentiel de tenir compte des risques liés à la prolifération, à la circulation et à l'utilisation abusive d'armes et de munitions dans l'analyse des conflits et des risques et les évaluations des opérations de paix pour pouvoir recenser et réduire les vulnérabilités et les menaces liées aux armes, y compris celles qui pèsent sur d'autres objectifs fixés dans les mandats des opérations de paix des Nations Unies. La collecte et l'analyse d'informations sur les armes apportent également une contribution importante à la surveillance des détournements d'armes et du respect des embargos sur les armes. **Conformément à la résolution 2616 (2021) du Conseil de sécurité, les opérations de paix des Nations Unies continueront d'aider les autorités nationales compétentes à surveiller le respect des embargos sur les armes, à repérer les sources illicites d'armes et à tracer les armes saisies, trouvées ou rendues. Il est recommandé au Conseil de sécurité d'encourager les opérations de paix à tenir compte des risques liés aux armes classiques et à leurs munitions**

⁴⁸ ONU, Bureau des affaires de désarmement, *Aide-Memoire: Options for Reflecting Weapons and Ammunition Management in Decisions of the Security Council*, 2^e éd. (2020).

dans leurs activités d'analyse, de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

88. Les embargos sur les armes restent un outil important dont dispose le Conseil de sécurité pour prévenir les transferts illicites, l'accumulation déstabilisante et l'utilisation abusive d'armes et de munitions, y compris les armes légères et de petit calibre. L'application effective de la résolution [2616 \(2021\)](#) du Conseil est primordiale à cet égard. **Afin de renforcer le respect des embargos sur les armes, le Conseil de sécurité est encouragé à continuer de demander aux États Membres de lui faire rapport sur les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre ces embargos et sur les efforts qu'ils déploient pour coopérer avec les groupes d'experts et leur communiquer des informations.**

89. L'adoption du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie représente une étape importante, qui remédie à l'absence d'un instrument réglementaire spécialement consacré aux munitions classiques au niveau international. **Le Secrétaire général continuera de plaider en faveur de l'universalisation des instruments juridiquement contraignants pertinents, tels que le Protocole relatif aux armes à feu et le Traité sur le commerce des armes, ainsi que de la mise en œuvre des instruments politiquement contraignants tels que le Programme d'action relatif aux armes légères et l'Instrument international de traçage, ainsi que le nouveau Cadre mondial.**
